

République Française

Département du Doubs

SOUS-PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONSDe la Commune de PONT DE ROIDE - VERMONDANS  
Mairie 25150 PONT DE ROIDE - VERMONDANS

08 FEV. 2022

Séance du 28 janvier 2022

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE ROIDE - VERMONDANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle Polyvalente "Michel Tarreinbergue" en raison de la COVID-19 sous la présidence de Monsieur Denis ARNOUX, Maire.

**Présents :** l'ensemble des Membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

**Excusés :** Mme FLENET      procuration de vote à Mme GOUVIER  
Mme CUENOT      «      «      M. FICHET  
M. MACHAVOINE      «      «      M. BOULET  
Mme BALZANO      «      «      M. BOUGET  
Mme MARHEM      «      «      Mme HASSENFRAZT  
Mme MOUGEY      «      «      M. MARON  
Mme LIEGEOIS      «      «      M. ARNOUX  
M. BAVEREL  
Mme VAVRA

DATE DE CONVOCATION :

21 janvier 2022

DATE D'AFFICHAGE :

21 janvier 2022

**OBJET :**Prescription de la révision du Plan  
Local d'UrbanismeActe rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le

Et publication ou notification du

**Secrétaire de séance :** Monsieur Maxime FICHET

Le Maire expose :

Le PLU de la commune a été approuvé le 8 juillet 2005. Depuis, il a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications et d'une révision simplifiée pour des besoins ponctuels d'adaptation aux évolutions de la commune.

Entre temps, le contexte législatif national a évolué et renouvelé les exigences réglementaires qui s'imposent au PLU. Localement, le SCoT du Pays de Montbéliard a été approuvé le 16 décembre 2021, et un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvé fin 2020. Ces documents fixent de nouvelles orientations d'aménagement et de développement avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles. PONT DE ROIDE – VERMONDANS souhaite prendre en compte ces nouvelles orientations intercommunales et participer à leur mise en œuvre.

PONT DE ROIDE – VERMONDANS est également engagée depuis juin dernier dans le programme national Petites Villes de Demain, destiné à accompagner la collectivité dans une démarche de revitalisation de son centre-ville. Fin 2022, la commune rejoindra l'Opération de Revitalisation du Territoire de PMA, aux côtés des Villes de MONTBELIARD, AUDINCOURT et FESCHES-LE-CHATEL.

C'est dans ce contexte de renouvellement des cadres de la planification et avec la volonté de faire du PLU un outil de mise en œuvre du projet de revitalisation de la ville, que la municipalité de PONT DE ROIDE – VERMONDANS envisage une révision de son document d'urbanisme dont les objectifs sont les suivants :

### **Renforcer le rôle de pôle de service de PONT DE ROIDE – VERMONDANS pour les habitants de Sud de l'agglomération**

PONT DE ROIDE – VERMONDANS est la principale ville de la partie Sud de l'agglomération de MONTBELIARD, pour laquelle elle a un rôle économique, commercial et de service de première importance. Le SCoT du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre dernier par le conseil communautaire, fixe des objectifs spécifiques permettant à la commune de conserver, voire de renforcer, ce rôle essentiel. C'est aussi dans cet objectif que la ville a été retenue dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain, destiné à accompagner les centralités fragiles dans une dynamique de redynamisation économique et urbaine de leur centre. Le PLU devra être un outil de mise en œuvre d'une telle stratégie, dont les grands objectifs sont déjà esquissés par la commission urbanisme :

- Réhabilitation et modernisation du parc de logements anciens et du patrimoine bâti,
- Revitalisation commerciale et accompagnement des commerçants à la transition numérique,
- Reconquête urbaine de la friche de la gare,
- Amélioration des déplacements de proximité faits à pied ou à vélo vers le centre-ville et entre les deux rives du Doubs,
- Poursuite de la mise en valeur du centre-ville par l'aménagement des espaces publics et des berges du Doubs.

### **Redéfinir l'organisation du développement communal**

La révision du PLU doit permettre de revoir la stratégie de développement de la ville en poursuivant deux objectifs : celui de la réduction de l'artificialisation des sols dont le loi Climat et Résilience d'août 2021 en trace les exigences, et celui de l'attractivité du centre-ville en cohérence avec les orientations prises dans le programme Petites Villes de Demain.

Le PLU doit être l'occasion d'analyser les possibilités foncières et immobilières de la commune afin d'orienter son développement vers les espaces répondant aux mieux à ces objectifs. Les nombreuses zones à urbaniser du PLU actuel seront incluses dans cette réflexion et pourront évoluer vers d'autres vocations si besoin.

### **Prendre en compte les enjeux de transition écologique et de préservation des paysages**

La ville de PONT DE ROIDE – VERMONDANS se situe dans un cadre naturel et paysager remarquable, marqué par le relief des

falaises et des coteaux boisés qui dominent la vallée du Doubs. Certains de ces espaces, tels que le Crêt des Roches, offrent une biodiversité ayant justifié leur classement en espaces naturels sensibles. La protection de ce cadre naturel s'inscrit dans les objectifs nationaux de transition écologique.

### **Développer le potentiel touristique de la commune**

PONT DE ROIDE – VERMONDANS a de nombreux atouts à exploiter pour renforcer son économie touristique et de loisirs. Le Crêt des Roches et les sentiers de randonnée dont le GR5, les sites d'escalade, le Doubs et ses activités aquatiques ou encore son offre commerciale et d'hôtellerie et son antenne de l'office du tourisme en sont quelques exemples. La situation de la ville, en entrée Sud de l'agglomération de MONTBELIARD et aux portes du Parc Naturel Régional du Pays Horloger, ne fait que renforcer l'intérêt de réfléchir, dans le cadre de la révision du PLU, au développement touristique et de loisirs.

La révision du PLU permettra également de prendre en compte les objectifs et orientations définis dans les documents cadre de planification territoriale, notamment :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard approuvé le 16 décembre 2021 qui positionne PONT DE ROIDE – VERMONDANS comme un pôle urbain dans son bassin de vie,
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en décembre 2020 : celui-ci exprime un plan de modernisation de l'habitat comme priorité du territoire et fixe des objectifs quantifiés de logements par commune,
- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en décembre 2012, dont la révision est engagée pour tenir compte du nouveau périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la révision du PLU fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- transmission d'informations au fur et à mesure de l'avancement du dossier dans les journaux municipaux et/ou sur le site internet de la ville,
- mise à disposition du public d'un dossier de concertation consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, jusqu'à l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal,
- les observations du public pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture,
- une réunion publique au moins sera organisée. La date en sera publiée par les moyens habituels, en temps utile.

Le Maire précise :

- que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire,
- qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation sera dressé au regard des observations émises et sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 8 juillet 2005,

Considérant que la révision du PLU présente un réel intérêt pour une gestion du développement durable communal.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. De prescrire la révision du PLU sur la totalité du territoire communal,
2. De demander à Monsieur le Préfet du Doubs, de définir avec le Maire les modalités d'association de l'Etat à la révision du PLU, et de faire connaître les services de l'Etat qui, à ce titre, seront associés à cette révision,
3. De demander aux Président(e)s du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Doubs, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs, de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs – Territoire de Belfort, de Pays de Montbéliard Agglomération, s'ils souhaitent être associés à la révision du PLU et, dans l'affirmative, de désigner leurs représentants,
4. De demander aux Maires des communes voisines s'ils souhaitent être consultés sur le projet de PLU lorsqu'il aura été arrêté et à chaque fois qu'ils en feront la demande pendant la durée de la procédure,
5. De consulter les Présidents des associations agréées mentionnées à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme qui en auront fait la demande,
6. D'ouvrir la concertation prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, selon les objectifs et modalités exposés ci-dessus,
7. De charger Monsieur Denis ARNOUX, Maire, et Mesdames et Messieurs, membres de la commission urbanisme, du suivi des études du PLU : Bernard ETEVENOT, Marie-Josèphe PIQUEREY, Pauline PIGANEAU, Jérôme BOULET, Dominique GUENOT et Olivier BILLEY,
8. De confier à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard la réalisation des études d'urbanisme nécessaires à la réalisation du PLU et la production du dossier,
9. D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout contrat, avenant ou convention de prestation

ou de service concernant l'élaboration technique du PLU, en particulier, pour réaliser le volet environnemental nécessaire à la révision du PLU,

10. De solliciter l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Doubs,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Madame la Présidente du Département du Doubs,
- Monsieur le Président de PMA, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, de programme local de l'habitat et d'élaboration, gestion et approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard,
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs,

Enfin, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité : affichage pendant un mois en mairie et mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à PONT DE ROIDE – VERMONDANS, le 2 février 2022

Pour extrait conforme,

SOUS-PREFECTURE  
08 FEV. 2022  
MONTBELIARD



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Sous-préfecture de Montbéliard' and 'Doubs' around the perimeter, with 'VERMONDANS' at the top. The signature is written across the stamp.